

PRIX HackaHealth

Règlement

Préambule

Pour marquer l'intérêt qu'elle porte à l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL), l'association HackaHealth offre un prix en faveur des étudiantes et des étudiants, institué par l'EPFL sous le nom de « Prix HackaHealth».

Afin d'en régler les modalités, l'EPFL se dote du règlement qui suit :

Article 1 Objet

1. Le Prix est destiné à récompenser l'étudiante ou l'étudiant ayant réalisé le meilleur projet de master qui a un impact sur la société dans le domaine de la santé ou du handicap.

Article 2 Prix

1. Le Prix est décerné par un jury en principe une fois par année.
2. Le montant du Prix s'élève à CHF 2'000.-.

Article 3 Sélection

1. Les candidates et les candidats transmettent leur mémoire de leur projet de Master avec une lettre de motivation au jury si les personnes estiment que leur projet de Master correspond aux conditions d'attribution du prix.
2. L'excellence académique du travail proposé pour le prix est garantie par l'EPFL.
3. Le sujet du travail de Master doit avoir un impact sur la société dans le domaine de la santé et / ou du handicap.
4. L'EPFL met en place un jury compétent, dont un membre de HackaHealth. Ces personnes évaluent les travaux de Master soumis par les étudiantes et les étudiants sur la base de critères d'évaluation définis.
5. Si aucune étudiante ou aucun étudiant n'est sélectionné-e par le jury, le Prix n'est pas décerné.
6. Si plusieurs étudiantes ou étudiants sont sélectionné-e-s, le montant du prix est divisé par le nombre de lauréates et de lauréats.

Article 4 Jury

1. Le jury chargé d'attribuer le Prix HackaHealth est constitué de trois membres :
 - une personne désignée par HackaHealth ;
 - de la personne qui dirige la Vice-présidence associée pour les affaires estudiantines et l'outreach ;
 - un ou une scientifique de l'EPFL actif-ve dans le domaine du prix comme, par exemple, le groupe « Rehabilitation and Assistive Robotics – REHAssist ».
2. Le jury choisit le meilleur projet de master en se fondant sur la lecture des mémoires de projet de master et les dossiers fournis par les personnes qui postulent pour le prix.

3. Les membres du jury gardent confidentiel les documents fournis et les détruisent une fois les candidatures évaluées.
4. Les décisions du jury ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

Article 5 Attestation et remise du prix

1. Une attestation de prix, préparée par le service académique, est signée par le Président de l'EPFL et la Vice-présidente associée pour les affaires estudiantines et l'outreach.
2. Chaque Prix est décerné lors la cérémonie de remise des titres et prix académiques de l'EPFL.

Prof. Jan S. Hesthaven

Vice-président académique

Prof. Kathryn Hess Bellwald

Vice-présidente associée pour les affaires
estudiantines et l'outreach

Convention

entre

L'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (ci-après : EPFL)
Bâtiment CE – 3.316, Station 1, 1015 Lausanne

et

HackaHealth (ci-après : HackaHealth)
Chemin des Mines 9, 1202 Genève

s'agissant du Prix HackaHealth

Considérant que HackaHealth souhaite financer un prix récompensant l'étudiante ou l'étudiant ayant réalisé le meilleur projet de master qui a un impact sur la société dans le domaine de la santé ou du handicap ;

Considérant que l'EPFL salue cette initiative œuvrant à encourager l'excellence de ses étudiantes et étudiants ;

L'EPFL et HackaHealth conviennent de ce qui suit :

1. L'EPFL institue le « Prix HackaHealth », aux conditions prévues dans le Règlement annexé à la présente Convention.
2. HackaHealth verse chaque année à l'EPFL un montant de 2'000 CHF (deux mille francs suisses) à titre de financement du Prix.
3. Si l'EPFL renonce à décerner l'un ou l'autre des Prix, elle rembourse à HackaHealth le montant que cette dernière lui a versé à cet effet.
4. La présente Convention entre en vigueur le 01.06.2024, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 mai 2029. Elle peut être renouvelée moyennant l'accord de l'EPFL et de HackaHealth.
5. Le prix est décerné pour la première fois en automne 2024.
6. La présente Convention peut être résiliée en tout temps par écrit par l'EPFL ou HackaHealth, moyennant un préavis d'un an.
7. La présente Convention est soumise au droit suisse. Le for exclusif est à Lausanne.

Ainsi fait par signatures électroniques :

Pour l'EPFL :

Pour HackaHealth:

Prof. Jan S. Hesthaven

Vice-président académique

Alec Chevrot,

Président de l'association

Prof. Kathryn Hess Bellwald

Vice-présidente associée pour
les affaires estudiantines et l'outreach